

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2023_018

Membres en exercice : 18 Présents : 18 Votants : 18

Nombre de votes « Pour » : 18 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le douze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BORREZE sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Gaeligue JOS, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Thierry CHASSAING

Date de la convocation : 05/04/2023

Objet : Modification des durées d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Président rappelle la délibération n°SMECMVD_21_3_6 relative à l'amortissement des biens et subventions du syndicat définissant des durées par tranche de montant.

Il précise qu'en raison de l'importance des travaux en cours et à venir, de la qualité des matériaux utilisés et donc de leur durée de vie dans le temps, il serait envisageable de modifier la durée des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Président, en raison des critères évoqués ci-dessus, propose aux membres du Conseil Syndical de fixer, à partir de 2023, la durée des amortissements des biens et subventions à 60 ans pour les catégories de biens ci-dessous.

Catégories de biens	Durée indicative M49	Durée proposée
Canalisation d'adduction d'eau potable	40 ans	60 ans
Construction / Bâtiments durables	30 à 100 ans	60 ans
Ouvrage génie civil	30 à 40 ans	60 ans
Subventions d'équipement	Suit l'amortissement du bien	Suit l'amortissement du bien

CAHORS

Date de reception de l'AR: 12/04/2023
046-200094647-DE_2023_018-DE

M. le Président précise que tout bien dont l'amortissement est antérieur à 2023 continuera d'être amorti sur sa durée initialement prévue.

En ce qui concerne les autres catégories de biens mentionnés dans la délibération n°SMECMVD_21_3_6, ceux-ci restent inchangés.

Concernant le mode d'amortissement, celui-ci reste de type linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents :

- accepte la proposition de M. le Président
- décide de fixer la durée des amortissements à partir de 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- conserve le mode d'amortissement de type linéaire

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

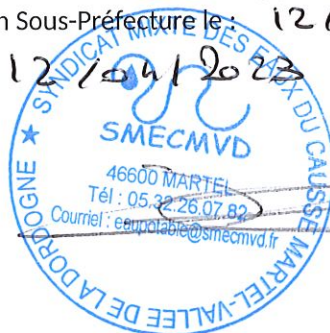


Le Secrétaire de séance,
Thierry CHASSAING

Rendu exécutoire le : 12/04/2023

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/04/2023

Publiée : 12/04/2023



Le Président,
Jean-Luc LABORIE



CAHORS

Date de reception de l'AR: 12/04/2023

046-200094647-DE_2023_018-DE